

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2690

présenté par
M. Potier

à l'amendement n° 2652 du Gouvernement

ARTICLE 7

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.